



Monsieur Bernard Fischer
*Président de la Communauté de
communes du Pays de Sainte Odile*
36-38 rue du Maréchal Koenig
CS 50085
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 23 mai 2023

Objet : Absence de réponse et d'accusé de réception, question écrite du 13 avril 2023

Copie : Préfecture

Monsieur le Président,

Par courrier du 13 avril déposé dans la boîte aux lettres de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile et adressé par mail à votre attention, ainsi qu'aux maires et vice-présidents de notre intercommunalité, nous vous avons fait parvenir une question écrite portant notamment sur les précisions que notre groupe souhaite obtenir au sujet de l'exploitation de nos équipements aquatiques.

A ce jour, contrairement aux dispositions de l'article 9 du règlement intérieur de la Communauté de communes, vous ne nous avez pas répondu, ni adressé d'accusé de réception fixant de délai de réponse.

Le règlement intérieur précisant que le délai de réponse aux questions écrites ne peut excéder 30 jours, nous constatons que ce règlement n'est pas appliqué.

Nous vous prions d'accuser réception de la présente et de bien vouloir répondre à notre courrier du 13 avril pour la fin mai.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour le Groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent